



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 61352

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur l'arrêté ministériel du 29 avril 2009 définissant le nouveau zonage relatif aux aides à l'investissement locatif dans un objectif de recentrage des aides fiscales à l'investissement locatif privé. L'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2008, portant une partie du plan de relance, ne permet plus de bénéficier des dispositifs d'aides à l'investissement locatif privé hors des zones A, B1 et B2. Toutefois, pour accompagner le plan de relance, le Gouvernement aurait décidé de ne pas exclure dans l'immédiat les communes classées aujourd'hui en zone B1 et B2 et qui auraient dû être reclassées en zone C. Aussi, il souhaiterait qu'il puisse lui indiquer à quel moment ce déclassement pourrait intervenir dans le cadre d'une analyse rétrospective des marchés locaux.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61352

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9852

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)